

REGLEMENT INTERIEUR
De l'école élémentaire du Moulin
1, rue du Pré-Colas 44140 Le Bignon

Horaires :

Lundi mardi jeudi vendredi

matin : 8h45/12h00

après-midi : 13h30/16h15

L'accès à l'école n'est pas autorisé en dehors des heures indiquées ci-dessus. La ponctualité est de rigueur pour les uns comme pour les autres.

L'accès à l'école est également interdit le week-end, sauf manifestations organisées et prévues.

Surveillance :

Elle est assurée 10 minutes avant le début des cours.

Sortie avant l'heure de fin de classe :

Il nous est interdit de l'accorder sans une autorisation écrite et la présence du parent pour prendre l'enfant et le ramener dans sa classe.

Absences :

En cas d'absence, il est demandé **de prévenir l'enseignant(e) concerné(e)**, puis **de fournir un justificatif** le jour du retour de l'élève.

Pour des absences dues à des motifs autres que ceux admis par la loi de l'obligation scolaire (maladie de l'enfant, maladie contagieuse d'un membre de la famille, départ en famille pour motif grave) le directeur(ice) est tenu d'informer l'Inspection de la circonscription. Des autorisations d'absence - pour des cas exceptionnels- peuvent être accordées par l'inspecteur de l'Education Nationale. Les parents devront formuler une demande écrite à l'inspecteur par l'intermédiaire de la directrice ; un délai de 15 jours doit être respecté.

Communication :

Dans chaque classe, il y a pour chaque élève un cahier de liaison. Les documents collés devront être **signés obligatoirement** par les parents et ce cahier devra être **continuellement** avec l'enfant dans son cartable. C'est un important moyen de communiquer. Il doit être utilisé pour obtenir un rendez-vous avec un enseignant.

En cas de conflits entre élèves, seuls les enseignants sont habilités à intervenir auprès des élèves.

Stationnement :

Le stationnement des voitures à l'entrée de l'école est **interdit**, et ne doit en aucun cas gêner l'arrivée des cars scolaires. Le matin et le soir, les parents doivent stationner leur véhicule sur les parkings de l'école **et sont invités à venir chercher leur(s) enfant(s) dans la cour d'entrée.**

Bibliothèque :

Chaque semaine, les enfants empruntent un livre à la BCD de l'école. Ils doivent le rapporter pour en obtenir un autre le jour du prêt. Ce livre doit être rendu en bon état. S'il est perdu ou en mauvais état, le remplacement du livre sera demandé.

Matériel scolaire fourni par l'école :

Les livres et matériel scolaire fourni par les enseignants au sein des classes, devront être entretenus, couverts. L'école pourra demander une participation financière pour la réparation ou le rachat éventuel d'un équipement.

Objets interdits:

Il est interdit d'apporter à l'école des objets ayant un caractère dangereux pour les enfants : briquet, couteau, ciseaux pointus, outils divers, parapluie, etc.

Tous les lecteurs audio-vidéo (téléphone, console...) sont strictement interdits dans l'école.

Objets personnels et vêtements :

Tout objet personnel (petits jeux, vêtements) reste sous la responsabilité de l'enfant à qui il appartient. Il est donc prudent de marquer les vêtements au nom et prénom de l'enfant et d'éviter d'apporter des objets de valeur en cour de récréation, afin de réduire les risques de perte.

Les vêtements oubliés et non récupérés seront remis à une œuvre de bienfaisance à la fin de l'année scolaire.

De plus, une tenue décente est exigée à l'école. Les tongs ne sont pas autorisées.

Hygiène et santé :

Hygiène : les enfants accueillis à l'école devront être en bon état de santé et de propreté. Une surveillance régulière des chevelures des élèves est demandée aux familles et un traitement, dès l'apparition des premières lentes, est indispensable.

Santé : pour éviter tout danger lié à la prise de médicaments, aucun médicament ne pourra être délivré à l'école, excepté dans le cadre d'un PAI (Projet d'Accueil individualisé, pour les enfants handicapés ou porteurs de maladie chronique), établi avec le médecin scolaire.

Responsabilité des élèves et sanctions :

Les familles sont pécuniairement responsables des dégâts matériels causés par leurs enfants.

Un comportement courtois et civique est demandé. Tout manquement sera consigné dans le livret de comportement et fera l'objet de sanctions.

Tout manquement grave ou répété aux règles de la vie scolaire fera l'objet d'un **Conseil de Médiation**. Celui-ci sera constitué de l'équipe enseignante, de la famille et de représentants élus de parents d'élèves.

Les règles établies pour le comportement envers les personnes et pour l'usage des locaux et du matériel sont valables pour le temps scolaire et périscolaire.

Approuvé en Conseil d'école

le 09 novembre 2018

·
Signatures des parents